

REPONSE DE MR L'ABBE HANS MILCH
AUX QUESTIONS QUI LUI ONT ETE POSEES PUBLIQUEMENT

Mr le Dr Heller, dans le numéro d'avril 1980 d' EINSICHT, m'a adressé quelques questions auxquelles je Tais répondre assez brièvement. En effet, une réponse détaillée qui **est** à la portée de chacun dépasserait certainement, par la longueur, le cadre de **ce périodique. Mais**, je prévois de donner prochainement ma pensée sous forme d'une prise de position plus longue.

Réponse à la question no 1: "Monsieur le Curé, partagez-vous l'**avis** de Mgr Lefebvre qui dit que le **n.o.m.** et la Sainte Messe peuvent être célébrés au même **autel**?"

Afin de mieux saisir la question et la **réponse**, il faut considérer que les **bâtiments** de la Ste Eglise sont **occupés**. Or, **face** à Dieu, nous, **catholiques** restés fidèles, nous avons un droit inaliénable aux bâtiments de l'Eglise **occupée**; ces lieux sont **nôtres**. Ses autels et ses sanctuaires sont **nôtres**. Le fait que le n.o.m. est célébré à **nos autels** et dans **nos** sanctuaires, voilà qui est **en soi** une situation effrayante et sacrilège. Le voisinage de la Sainte Messe et de la '**nouvelle messe**' dans un même sanctuaire constitue une abomination que nous n'accepterons jamais et qu'il ne nous est pas permis d'accepter. Par contre, ce qu'on pourrait oser et justifier, à l'exemple d'Elie - comme une "**expérience**" sur le mont Carmel pour demander un signe du Ciel - ce serait d'accepter l'offre de célébrer la Sainte **Messe** (**voulue** par Dieu) dans un sanctuaire profané et qui continue à être profané, en tant que c'est nous les vrais maîtres et **propriétaires**. Il est un fait que la '**nouvelle messe**' est une abomination aux yeux du Seigneur des armées. Si nous demandons de pouvoir célébrer la vraie messe sur **nos** autels, cela ne signifiera jamais de notre part un» reconnaissance de droit égal à la **n.m.** au sein d'une sorte de pluralisme, mais bien une invocation victorieuse du jugement de Dieu. - Mgr Lefebvre aussi bien que moi-même, nous savons que cette solution comporte des risques et des malentendus; mais je pense que dans toute oette affaire il faut prendre en considération les avantages et les différents aspects de la question.

Réponse à la question no 2x "Est-ce que vous partagez l'opinion de Mgr Lefebvre concernant le fait que Wojtyla, apostat et occupant actuel du siège de Pierre, est pape **légitime**?"

Poser la question de savoir si "**Wojtyla**" est hérétique formel ou matériel, c'est perdre son temps. - J'ai conscience que dans '**Redemptor hominis**' il y a non seulement des paragraphes hérétiques mais aussi réellement antichrétiens. Quant à savoir si 'Wojtyla' se rend compte du caractère hérétique ou antichrétien de ses écrits, voilà ce dont nous ne pouvons pas juger. Quelqu'un qui n'est qu'un hérétique matériel peut très bien être l'occupant légitime du siège de Pierre. Par contre, quelqu'un qui serait hérétique formel, c.à d. qui a **conscience** de ce que sa croyance a un caractère anticatholique, celui-là cesserait d'être pape par le fait même de sa conception. En tout cas, jusqu'à présent Jean Paul est prisonnier de l'Eglise occupée et de ses structures envahies. Par conséquent, si Mgr Lefebvre tient pour la légitimité du souverain pontificat de 'Wojtyla¹, il le fait - comme pour appliquer le principe "in dubio pro reo" - pour **maintenir** le respect à **l'égard** des aspects et des contenus spirituels essentiels.

Réponse à la question no 3: "Et enfin, est-ce que vous aussi, vous éliminez de votre groupe "**tous** ceux qui refuseraient de prier pour le Pape" c. à d. pour Wojtyla qui **sûrement** n'est pas le **Saint-Père, comme** c'est arrivé à M. l'abbé **Katzer** et à **autres** de la part de Mgr Lefebvre?¹¹

Tant que l'invalidité du souverain pontificat de 'Wojtyla' **n'est** pas établie, il me faut supposer que ce pontificat est valide. Dans les circonstances actuelles il y a un devoir impérieux de prier pour lui - et **même** aussi au cours du canon de la Messe; et cela d'autant plus que son **gouvernement** se trouve être tellement **hypothesisé, tellement** ambigu et, actuellement du moins **encore, tellement** éloigné de **l'accomplissement** de la vraie mission de Pierre. Affirmer de façon absolue et avec certitude que 'Wojtyla¹ n'est pas le Saint-Père, voilà qui témoigne d'un refus

d'appliquer les principes sains et séculaires de la pensée catholique. Par conséquent, l'attitude pratique de Mgr est légitime et même, il a l'obligation d'exclure ceux qui pensent de la sorte.

Personnellement, je n'ai pas juridiction pour " exclure " d'une communauté.

signé/ **Hans Milch**

PRISE DE POSITION CONCERNANT CES REPONSES

Révérénd Monsieur le Curé,

Nous **vous** remercions vivement de nous avoir envoyé un texte contenant les affirmations qui précisent votre point de vue. Il se fait que, de la part d'Ecône, et jusqu'à ce jour, il ne nous est pas encore parvenu de réponse aussi **franche** et claire.

Qu'il me soit permis, en raison du sérieux de la chose, de revenir **sur le** sujet en analysant votre argumentation.

Pour la réponse no 1 : Afin de délimiter la position d'un **chacun**, il faut retenir d'abord que Mgr Lefebvre préconise une célébration simultanée du soi-disant **n.o.m.** et de la Sainte Messe en se soumettant à la **juridiction de l'évêque réformiste** 'compétent'. (cfr Lettre no 16). En clair, cela signifie qu'il **reconnait** le soi-disant n.o. m. à côté de l'ordo de St Pie V, qui est approuvé, comme une Sainte Messe parfaitement valide ! **Pourriez-vous**, Révérend **Mr** le Curé, approuver cette conception? -

D'autre part, nous aussi, comme vous-même, nous considérons que la presque totalité des églises catholiques sont occupées par les novateurs illégitimement et que le domaine de Dieu est profané par des sacrilèges. Comme **nous**, vous considérez que la célébration du soi-disant n.o.m. est sacrilège et que le voisinage de la Sainte Messe et de la nouvelle messe **"dans un même sanctuaire"** est une **abomination**. Dès lors, il m'est encore plus difficile de comprendre comment vous accepteriez, le cas échéant, de célébrer la Sainte Messe " dans un sanctuaire profané et qui continue à l'être."

Les églises, autrefois catholiques, se trouvent présentement entre les mains des novateurs; en Allemagne, il n'y a pas de recours légal pour les en chasser. Or, si ceux-là mêmes qui ont la volonté arrêtée **d'empêcher** que la Ste Messe soit célébrée, vous accordaient éventuellement quelque droit particulier, **ce serait** que pour vous amener à accepter des compromis et à faire des concessions à l'église nouvelle. (Il faut noter que c'est ce que **Mgr** Lefebvre a fait avec la lettre no 16 au plus tard.)

Ou bien ce serait aussi pour contrôler la **résistance** aux réformes, puisque le gouvernement officieux n'est pas parvenu à la supprimer, de sorte que la Ste Messe, au dire de Mgr Ratzinger, puisse s'éteindre doucement au sein de **l' "église"** nouvelle.

En acceptant une offre semblable, vous ne tenteriez pas seulement une "expérience" sur le mont Carmel pour demander un signe de Dieu, mais vous donneriez tout simplement occasion à de nouveaux **sacrilèges** et à **une** profanation totale du Saint Sacrement. C'est pourquoi il est dit **dans** le canon 823 & 1 du code de droit canonique: " Dans une église ou chapelle d'hérétiques ou de schismatiques, il n'est pas permis de dire la messe, même quand elle a été régulièrement consacrée ou bénite autrefois ". Même Mgr Lefebvre a qualifié une fois **l' "église "** nouvelle de **schismatique et hérétique**, dans sa prise de position du 29/7/1976 suite à la suspense a divinis.

D'ailleurs, contrairement à ce que vous supposez, le prélat d'Ecône ne voit pas les dangers que comporte un tel voisinage. Tandis que, aux yeux des novateurs, on pourrait **qualifier** votre objectif **comme une** tentative illicite d'une reconquête illégale, l'autorisation de la Ste Messe à côté de la soi-disant nouvelle messe constituerait un acte légal relevant de la compétence de l'église **nouvelle**. Par là, "l'unité... se retrouverait **immédiatement** sur le plan local ". (cfr Lettre no 16)

Pour la réponse no 2: Puisque, selon vous, nous n'avons pas la possibilité de juger de la question de savoir si Wojtyla est hérétique formel ou pas, il nous faut donc reconnaître la légitimité du Souverain Pontificat de Wojtyla. Car, selon vous, un hérétique matériel peut absolument être

l'occupant légitime du siège de Pierre «

Alors que vous convenez que les textes officiels de Wojtyla contiennent des hérésies (matérielles), Mgr Lefebvre est loin d'affirmer cela. D'après ses prises de position officielles, Wojtyla est simplement un **pape libéral**'. Cette **qualification théologiquement** non-spécifique ne dit rien au point de vue dogmatique ou canonique.

a) D'après le Droit canon, can. 16 & 2a - surtout quand il s'agit de dignitaires élevés - on ne doit pas admettre que quelqu'un se trouve dans l'erreur sans le savoir. Wojtyla a été consacré **évêque** du temps de Pie XII. A l'époque il fallait montrer, par un procès **règlementaire** d'informations et de définitions l'orthodoxie de sa foi et la compétence pour cette fonction. (Cfr **C.I.C.** can 330 et 331) .. De plus, Wojtyla était obligé, lors de sa consécration **épiscopale**, de réciter la profession vaticane. Or, si ce même Wojtyla falsifie le sens défini de la révélation de Dieu **comme** par ex. dans "Redemptor **hominis**" (où vous avez **constaté, tout comme** nous, l'hérésie matérielle - à l'opposé de Mgr Lefebvre qui ne le fait pas) ou s'il prend les paroles **consécratoires falsifiées (comme p.ex. au Mexique, "per todos")**, on **peut** concitare alors, qu'il est conscient des hérésies qu'il a manifestées à différentes reprises devant le monde entier; d'autant plus que, de par sa fonction il s'occupe de la position des traditionalistes. Par conséquent - et aussi d'après vos principes - il n'est pas (plus) pape. En tout ceci, le problème de la validité de son élection n'est pas envisagé.

b) Voilà plus de 12 ans que l'on discute le problème de la validité de la soi-disant nouvelle messe et de la **licéité** de paroles consécratoires falsifiées. **Personnellement**, je ne connais pas de prêtre, même appartenant **à l'église nouvelle**, qui ignorerait les arguments **décisifs**. (Ici à Munich p. ex. il y a un haut fonctionnaire de l' "église" nouvelle qui reconnaît expressément les conséquences de cette falsification). Il est pratiquement exclu que Wojtyla, le voyageur intercontinental, qui avait ou qui a encore des contacts suivis avec le clergé allemand, n'ait pas eu connaissance **de** cette discussion.

c) Dans l'encyclique "Redemptor hominis" des concepts traditionnels et progressistes sont compliqués avec raffinement et certaines de ses affirmations (hérétiques) fournissent la meilleure preuve du fait que Jean Paul II a bien conscience de ce que ses idées constituent une déviation par rapport à la doctrine de **l'Eglise**. (Il faut bien dire que le camouflage de ses hérésies **-comme** aussi dans l'encyclique "Dominicae Cenaee" - à l'aide d'un vocabulaire traditionnel est tout simplement magistral. Il suffit de comparer, pour **s'en** convaincre, les commentaires ce l'abbé de Nantes, du prof. Lauth et du prof. Siebel dans 3Einsicht" H (6) et IX (7)).

d) Mais, même, si nous **concédon**s qu'on pourrait accepter que Wojtyla est simplement hérétique matériellement c.à d. qu'il se trouverait dans une attitude mentale telle qu'il n'a pas **conscience** de ce qui est erroné dans les idées qu'il propage, cela ne joue aucun rôle dans l'appréciation de sa légitimité **comme** pape! Car, même si pour lui; il était profondément orthodoxe dans sa **foi, il doit être traité au niveau du droit c.à d. in foro externo comme hérétique formel et inerte à l'exercice de sa fonction en vertu de ses hérésies manifestes, professées publiquement. (Cfr P. **Matthaeus** Conté a Coronata: "Institutiones IV" - De delictis et poenis, n. 1856 -Turin 1928; P. **Héribert** Jone: "Gesetzbuch des kanonischen Rechts" Bd III, Paderborn 1940, p. 475» Mgr Michael **Buchberger**: "LThK" Bd. IV, Freiburg 1932, Col. 824). Plus d'une fois dans ce périodique il a été démontré qu'un hérétique manifeste ne peut être pape. (Cfr **Katzer, Otto**: " 'Papa' haereticus", Einsicht III (12) p. 1-5; **Gliwitzky**, Hans: "Verhältnis von Dogma und Kirchenrecht", EINSICHT II (7), p. 1-7).**

Par conséquent, on aura fait la preuve -même sur base de vos principes!- que Mgr Wojtyla **cessé d'être pape**. Et si jamais il l'a été, c'est qu'il est 'depositus ipso facto, sed tamen **deponendus** par **un** conventus". Par cette mise au point il y a maintenant un devoir pour **vous** de revoir votre position actuelle au sujet de la question du pape. (Eventuellement, votre décision personnelle en cette matière **fournira**

simultanément **aux** fidèles un critère **sûr** pour juger de leur **postion** religieuse et ecclésiastique.) (Cfr Paul IV, Bulle " Cum ex apostolatus officio du 15/3/1559; CIC can 985 n. 1, 2314 & n. 3, 188 n. 4; **Eduard Eichmann**: "Lehrbuch des Kirchenrechts" Vol. I , Paderborn 1934, p. 183.)

Pour la réponse no 3: J'avoue avoir mal formulé la question no 3. H aurait fallu dire: "Est- ce que vous excluez de votre groupe ceux qui refusent de prier una cum Papa nostro Joanne Paulo **c.à** d. dans l'unité et la communion de la Foi, au cours du canon de la messe?" En fait, je me suis laissé entraîner à citer la formule de Mgr Lefebvre à ce sujet. **Malgré** cela ,vous avez répondu à la **question, Monsieur** le Curé, et dans le sens **où** je voulais la poser. Il est évident qu'on peut prier pour la conversion des hérétiques et que c'est un devoir. Mais il est exclu qu'on prie au cours du canon de la messe una cum Wojtyla, **l'hérétique** comxe 'Papa **nostro**', et que l'on puisse offrir la Ste Messe sur son **intimation.** (Cfr l'exposé détaillé du P. M.-L. Guérard des Lauriers: "**Christus** novum instituit Pascha se **ipsum** ab Ecclesia per sacerdotes sub **signis visibilibus immolandum**" dans **EINSICHT** , Août 1980 -numéro spécial en français.)

Les commentaires que nous avons faits jusqu'ici auront montré, j'espère, quel est celui qui applique "les principes sains et séculaires de la croyance catholique" et quel est celui qui ne le fait pas. Tout qui veut juger, pourra discerner, si Mgr Lefebvre avait "le droit et l'obligation" d'exclure de la fraternité Mr. l'abbé **Katzer** et plusieurs autres. Son réel devoir **d'évêque** aurait été (et ce l'est encore) d'accuser ' l'église ' nouvelle dans un acte formel **public** -puisque selon sa propre appréciation cette église est " **schismatique** et hérétique à la fois " - au lieu de sacrifier à sa tactique des catholiques fidèles. Or - je vais faire encore un pas en avant dans l'appréciation de l'attitude de Mgr Lefebvre dans cette affaire - je sais que le Supérieur de la fraternité sacerdotale **d'Ecône** a été mis au courant par le Dr **Katzer** avant son **exclusion comme professeur de séminaire, au** sujet des positions hérétiques et du passé assez spécial de Jean Paul II. H connaissait donc son hérésie -du moins son hérésie **matérielle. Même** si Mgr Lefebvre raisonnait cornue vous &n disant qu'il n'a pas la possibilité de conclure à l'hérésie formelle de **Wojtyla**, il aurait fallu, dans ces **circonstances**, qu'il **tire** la chose au clair et qu'il tolère les tenants de la position plus forte pour des motifs de loyauté, étant donné **qu'il** ne pouvait exclure la possibilité d'une appréciation certaine se trouvant **lui-même** dans une situation de connaissance peu sûre. **Indépendamment** de cela, ses déclarations récentes, dans lesquelles il emploie **même** le nom de Dieu pour couvrir son écart par rapport à son point de vue antérieur prouvent justement qu'il recherche un accord avec la Rome apostate à tout prix. Lui et ses vassaux n'hésitent pas à rallier à l'église apostate autant de fidèles que possible par des méthodes de **chantage. Voilà** la raison pour laquelle il a éliminé les éléments **"désobéissants"**

N.B. Mgr Lefebvre n'a pas de juridiction non plus.

Avec mes salutations de respect

(Eberhard Heller)

Texte traduit en français par l'abbé Paul Schoonbroodt,
curé de **Steffeshausen (Belgique)**